



**MAIRIE  
DE  
SISTERON** ✱

Département  
des Alpes de Haute Provence

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON**

DMSI 2023-01-14  
DECISION DU MAIRE

**CONTRAT DE LICENCE  
ET DE SERVICE HOROQUARTZ SA**  
Lecteur de présence

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que le contrat de licence et de service Horoquartz d'un lecteur de présence et son avenant relatif à l'augmentation des besoins en licences sont arrivés à échéance.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer avec HOROQUARTZ S.A – Tour CIT – 3 rue de l'Arrivée 75015 PARIS, un nouveau contrat global licences et services (assistance téléphonique-suivi des progiciels-maintenance des éventuels matériels et éventuels matériels particuliers) suivant détail ci-après :

- 1 licence e Temptation Module Base HQ + pour 300 personnes
- 1 licence e Temptation Module Self-Service + pour 300 personnes
- 7 licences par utilisateur connectés à l'unité
- 1 licence SQL Server Express

**ARTICLE 2** : Le contrat est souscrit pour une durée de douze mois à compter du 16/09/2022. Il se renouvellera par reconduction expresse et périodes de 12 mois sans que la durée totale du contrat n'excède 4 ans.

Le montant total annuel de la redevance s'élève à 1 802.18 € HT.

**ARTICLE 3** :

Le montant de la redevance due par le client à HOROQUARTZ pendant l'année de l'installation est exprimé à l'article 2. Le montant de la nouvelle période est calculé à partir du montant de la période antérieure révisé par la formule suivante, sans que l'augmentation d'une période annuelle sur la suivante ne puisse être supérieure à 4 % :

$$P = P_0 [1,025 + 0,5(S/S_0 - 1)]$$

P : Prix après révision.

P<sub>0</sub> : Prix avant révision au dernier montant HT revalorisé.

S : Plus récent indice SYNTEC du mois de juillet publié à la date de révision.

S<sub>0</sub> : Dernier indice SYNTEC de juillet de l'année N-1.

**ARTICLE 4** : La dépense est inscrite au Budget Communal.

**ARTICLE 5** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et à HOROQUARTZ S.A.

Fait à SISTERON, le 31 Janvier 2023

Le Maire,



Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09  
Mairie de Sisteron 0492 420 420  
**REÇU EN PRÉFECTURE**  
SISTERON CEDEX  
Téléphone 0492 420 420 Courriel : mairie@sisteron.fr  
Application agréée E-legalite.com

